

Département de la **Manche**

Arrondissement de **CHERBOURG**

- VILLE de VALOGNES -

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 26 FÉVRIER 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le VINGT-SIX du mois de FÉVRIER, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, - légalement convoqué - s'est réuni à la Mairie - Salle Henri Cornat, en séance publique, sous la Présidence de **M. COQUELIN, Maire.**

Etaient présents : M. Jacques COQUELIN, Maire,
M. Jacky MOUCHEL, Mme Anne-Marie GOLSE, MM. Sylvain CAILLOT,
Hubert VARIN, Adjoint au Maire
MM. Jean-Marie LOSIO, Jean-Paul LEDU, Lucien LECERF, Mmes Brigitte
GRANDGUILLOTTE, Ghislaine DENNEBOUY, Claudine COQUELIN,
Elisabeth LEBRÈNE, Patricia BELLOT, M. Édouard ROULLAND, Mme
Joséphine TOSTAIN, M. Fabrice RODRIGUEZ à partir de 18 h 15, Mmes Sylvie
HERVIEU, Ingrid DESRUES, M. Clovis LE MAGUET, Mme Pierrette
LEGOUPIL, Conseillers Municipaux,

formant la majorité des Membres en exercice.

Absents excusés : M. Christian LAMOTTE, Adjoint au Maire (pouvoir à M.
Sylvain CAILLOT), Mme Odile SANSON, Adjointe au Maire (pouvoir à Mme
Anne-Marie GOLSE), M. Gérard BRÉBANT, Conseiller Municipal Délégué
(pouvoir à M. Hubert VARIN), Mme Maryline MEYNE, Conseillère Municipale
(pouvoir à Mme Claudine COQUELIN), M. Jean-Louis VALENTIN, Conseiller
Municipal (pouvoir à M. Jacky MOUCHEL), M. Fabrice RODRIGUEZ, Conseiller
Municipal jusqu'à 18 h 15, M. Didier GOUJON, Conseiller Municipal (pouvoir à
M. Fabrice RODRIGUEZ), M. Robert RETOUT, Conseiller Municipal, M. François
SOUBEIRAN, Conseiller Municipal (pouvoir à Mme Élisabeth LEBRÈNE)

Absente : Mme Sabrina SPASSEVITCH, Conseillère Municipale.

Mme Joséphine TOSTAIN a été désignée Secrétaire de séance.

Date de convocation : 19/02/2018
Date d'affichage du compte rendu : 01/03/2018
Nbre de Conseillers en exercice : 29
Nbre de Conseillers présents : 19 puis 20
Nbre de Conseillers votants : 25 puis 27

.....

VILLE DE VALOGNES

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À 18 HEURES

ORDRE DU JOUR


- ✓ *Communications et informations diverses.*
 - ✓ *Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 25 janvier 2018.*
 - ✓ *Décisions prises par le Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
1. Commission d'appel d'offres, Comité Technique, CHSCT – désignation d'un nouveau représentant.
 2. Marché de fourniture d'électricité – adhésion à un groupement de commandes.
 3. DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2018.
-
- ✓ *Questions posées au Maire*
-

COMMUNICATIONS & INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominal par **Madame Joséphine TOSTAIN**.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur proposition du Maire, **Madame Joséphine TOSTAIN, Conseillère Municipale, est désignée Secrétaire de séance.**

Au nom du Conseil Municipal, Monsieur COQUELIN adresse ses CONDOLÉANCES à :

 **Madame Sylvie BÉCHET, ancienne conseillère municipale, son époux et sa famille, pour le décès de Monsieur Jean BÉCHET, survenu le 7 février.**

Le Maire précise que Monsieur BÉCHET était une figure du monde associatif de Valognes car il a beaucoup œuvré pour les associations, la Ville et la paroisse.

✚ **la famille de Monsieur Émile CHAUSSE**, fils de Monsieur Jules CHAUSSE, facteur, dont une rue porte son nom, inaugurée le 11 novembre 2016 (près du centre de courrier de la Poste), décédé le 8 février à Plésidy (Côtes d'Armor).

Le Maire précise que Monsieur CHAUSSE était quelqu'un d'atypique. C'est lui qui avait fait sonner les cloches de Notre-Dame de Paris lors du « Te deum » à l'occasion de la visite du Général de Gaulle en août 1944. M. COQUELIN invite ses Collègues à lire à ce sujet, l'ouvrage du Général Budet « le bourdon de la victoire ».

INFORMATIONS :

✚ **Attribution des subventions suivantes, par la Région Normandie :**

- 40 000 € au titre de l'enveloppe complémentaire pour la démolition des logements de fonction de l'ancienne gendarmerie,
- 6 121 € à Mme Solène LELOUP (magasin SO'MEN rue de l'Officialité) au titre du dispositif régional Coup de Pouce.

✚ **Remerciements de :**

- **Docteur Claude HALBECQ, Président du Centre Départemental de Gestion de la Manche**, pour la mise à disposition du Salon Marcel Audouard dans le cadre de l'organisation récente d'une réunion d'information sur l'actualité du statut de la fonction publique territoriale.
- **L'association LE SAISMO 21 Trisomie Manche**, pour l'implication de la Municipalité en faveur de l'inclusion des personnes trisomiques (contrat aidé pour une jeune actuellement en animation cantine).
- **Madame Liliane LAILLIER, Présidente de la chorale « La Valmontaise »**, pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement en 2017.


COMMUNICATIONS MUNICIPALES

✚ **« Action Cœur de ville » initiée par l'Etat -**

Par courrier co-signé de M. VALENTIN, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, M. COQUELIN et M. ARRIVÉ, Maire de Cherbourg en Cotentin, et adressé à M. le Préfet de la Manche, les villes de Cherbourg en Cotentin et de Valognes, compte tenu de leur taille et de leurs fonctions de centralité complémentaires à l'échelle du Cotentin, ont posé leur

candidature au plan gouvernemental de revitalisation des centres villes « action cœur de ville ».

M. COQUELIN rappelle que ce sujet a été évoqué lors de la cérémonie des Vœux. Il ajoute que Mme la Préfète de Région a pris sa décision le 15 février mais que la Municipalité n'a pas encore reçu de réponse. Malgré tout, il a bon espoir d'une réponse favorable.

 **Procès-verbal du Conseil Municipal.**

Le procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2018, adressé aux Conseillers Municipaux à l'appui de leur convocation à la présente séance, est approuvé à l'unanimité.

.....
DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014, reçue à la Sous-Préfecture de Cherbourg le 18 avril suivant, donnant délégation au Maire pendant la durée du mandat, de décider de la passation et du règlement des marchés selon la procédure adaptée, et des accords-cadres

en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a pris les décisions suivantes :

[Extrait de la décision n° 3 du 26 janvier 2018](#)

Modification des habillages extérieurs d'un commerce sis boulevard Division Leclerc

Considérant la nécessité de prendre en charge les travaux de dépose, repose et modification des habillages extérieurs et du garde-corps de la rampe PMR du commerce sis 14 boulevard Division Leclerc, impacté par les travaux de requalification du cœur de Ville modifiant la voirie attenante à la vitrine du commerce,

Commande de travaux, selon devis, à la Société STRATI BOIS de Valognes, pour un montant de 3 862,36 € HT, soit 4 634,83 € TTC.

[Extrait de la décision n° 4 du 26 janvier 2018](#)

Modification de la rampe PMR d'un commerce sis boulevard Division Leclerc

Considérant la nécessité de prendre en charge les travaux de remise en état de la rampe PMR du commerce sis 14 boulevard Division Leclerc, impacté par les travaux de requalification du cœur de Ville modifiant la voirie environnante,

Commande de travaux, selon devis, à l'EURL LETOURNEUR de Valognes, pour un montant de 1 550,00 € HT, soit 1 860,00 € TTC.

Extrait de la décision n° 5 du 29 janvier 2018

Passation d'une convention de co-production

Considérant la proposition établie par TéVI-SASU de Carentan-les-Marais,

Passation d'une convention de co-production consistant en la réalisation de six reportages relatifs à des actions municipales avec la SASU, de Carentan-les-Marais - 1, rue du Château, représentant l'entité TéVI pour un montant de 1 795 € HT.

Extrait de la décision n° 6 du 30 janvier 2018

**Mise en place d'un atelier-théâtre
dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre - vacances d'hiver 2018**

Considérant la proposition de mise en place par la Direction Sports – jeunesse – vie associative, d'un atelier-théâtre pendant les vacances d'hiver 2018,

Passation d'une convention pour un atelier théâtre les 26-27-28 février et 5-6-7 mars 2018, dans le cadre de l'opération Ticket Temps Libre, avec l'association « le Théâtre », domiciliée à Cherbourg-Octeville - 9, avenue Lecarpentier, pour un montant global de 900 € TTC.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des Membres présents ou représentés,

ENTÉRINE les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales et classées au Recueil des Actes Administratifs de la Ville de Valognes.

2018 -26/02 - 01

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - COMITÉ TECHNIQUE -
COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT**

Suite à la démission de Monsieur Pierre COURSIER, il convient de procéder à son remplacement dans les trois instances suivantes :

• **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

L'élection des Membres de la Commission d'Appel d'Offres a eu lieu le 14 avril 2014 à la représentation proportionnelle au plus fort reste, Monsieur COURSIER ayant été élu délégué titulaire de la liste « Valognes pour tous ».

Monsieur COQUELIN propose la désignation de Madame Anne-Marie GOLSE, candidate suivante venant immédiatement après le dernier élu, de cette même liste.

• **COMITÉ TECHNIQUE**

Monsieur COQUELIN propose la désignation de Monsieur Gérard BRÉBANT, Conseiller municipal délégué pour représenter le Comité Technique en tant que délégué titulaire.

• **COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Monsieur COQUELIN propose la désignation de Monsieur Gérard BRÉBANT, Conseiller municipal délégué pour représenter le C.H.S.C.T. en tant que délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ou représentés, **DÉSIGNE** ses Représentants selon les propositions de Monsieur le Maire :

- **Commission d'appel d'offres : Madame Anne-Marie GOLSE**
- **Comité Technique : Monsieur Gérard BRÉBANT**
- **Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail : Monsieur Gérard BRÉBANT**

.....

2018 -26/02 - 02

Arrivée de M. RODRIGUEZ, Conseiller Municipal

**MARCHÉ DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - ADHÉSION À UN
GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 14 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité dite loi NOME, les tarifs réglementés de vente pour les sites

dont la puissance est supérieure à 36kVa (KiloVoltAmpères) ont disparu au 31 décembre 2015. Les pouvoirs adjudicateurs ont donc eu l'obligation de procéder à leur achat d'électricité en application du code des marchés publics.

Ainsi, afin d'accompagner les personnes publiques confrontées à un calendrier contraint et à un sujet complexe, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité. La Ville de Valognes a adhéré à ce dispositif du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

A ce jour, il convient de renouveler l'adhésion à l'UGAP pour assurer une continuité et intégrer le dispositif Electricité de 2019 à 2021.

Monsieur le Maire propose de signer une nouvelle convention avec l'UGAP.

Une consultation sera lancée au second semestre 2018 en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot. L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence, regroupant plusieurs bénéficiaires, découlera un marché subséquent par bénéficiaire.

L'UGAP assurera la pérennité de son dispositif d'achat groupé d'électricité en le renouvelant à l'échéance de la convention signée avec la Ville de Valognes, qui a pour objet la mise à disposition d'un marché public par bénéficiaire et par lot, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement d'électricité et services associés avec les prestations commençant à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DONNE SON ACCORD** pour intégrer le dispositif d'achat groupé d'Electricité, proposé par l'UGAP.

- et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive du groupement de commande, le marché de fourniture d'électricité, et toutes pièces s'y rapportant.

2018 -26/02 - 03

DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2018

1. Objectifs du débat

C'est un moment privilégié, avant la discussion du budget en lui-même, pour aborder la politique proposée par l'équipe municipale, pour tracer les grandes lignes des actions à mener sur l'année, et dégager les orientations pour les exercices suivants.

C'est l'occasion pour l'assemblée :

- De s'informer sur la conjoncture économique en général, et de prendre connaissance des éléments de la loi de finances qui ont une incidence directe pour les collectivités locales,
- D'évaluer la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a pas de caractère décisionnel. Il fait néanmoins l'objet d'une délibération et d'un vote. L'objectif est d'échanger sur les priorités à retenir en investissement, et aussi sur la politique à mener en fonctionnement, en tenant compte des données économiques connues à ce moment donné.

Ce débat est un acte à la fois technique et politique. Technique parce qu'il doit prendre en compte l'environnement macro-économique dans lequel il s'inscrit. Politique, car il préfigure les priorités qui seront validées dans le budget primitif.

Ce soir, nous faisons un tour d'horizon de la situation, un inventaire des opérations et non un plan de programmation. Il viendra avec le vote du budget, qui est en cours de construction.

2. Contexte général : situation économique et sociale

Il y a un an encore nous nous interrogeons sur les risques baissiers et les incertitudes politiques fortes qui pesaient sur la croissance mondiale, tant pour les Etats-Unis que pour l'Union européenne. Pour cette dernière, l'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales de ses principaux membres (France, Allemagne, Autriche), ou encore les rounds de négociation liés au Brexit, ou encore la montée des régionalismes. Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (3,6 %) et tous les pays de la zone euro ont renoué avec une croissance positive et profitent de l'accélération de l'activité.

La croissance française devrait nettement augmenter à 1,8 % en 2017 (moyenne annuelle), après trois années de croissance plus modérée (entre 1,0 % et 1,1 %). Elle reste soutenue par la demande intérieure, grâce notamment à l'investissement plus dynamique des ménages et des entreprises, alors même que la consommation courante des ménages est plus faible. Elle bénéficie en outre du rebond des exportations portées par la demande mondiale. Les enquêtes de confiance atteignent fin 2017 des niveaux très élevés.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (1,7 %), toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devraient soutenir l'investissement des entreprises. Toujours selon les projections de la Banque de France, le taux de chômage (9,6 % en 2017), devrait poursuivre sa décrue pour atteindre 8,8 % à l'horizon 2020. Les gains de pouvoir d'achat liés à la progression des revenus salariaux soutiendraient quant à eux la consommation des ménages.

Le regain de l'inflation (1,2 % en 2017 contre 0,3% en 2016), s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. En novembre dernier, les pays membres de l'OPEP et la Russie ont annoncé en effet la prolongation de leur accord historique visant à réduire la production jusqu'à fin 2018 (1,8 millions de barils par jour). Après un bref passage au-delà de la barre des 70 dollars du baril de Brent en janvier (plus haut depuis 2014), le baril devrait se stabiliser à 60 dollars en moyenne sur 2018.

L'inflation française devrait être proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 - 2022 :

Outre la Loi de Finance pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi de Programmation des Finances publiques (LPFP) 2018-2022. Cette loi fixe un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période. Elle prévoit un effort de 13Mds€ pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

Une trajectoire de redressement des comptes publics...

L'article 3 de la LPFP 2018-2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de Produit Intérieur Brut).

...et des collectivités associées à l'effort de redressement pour 13Md€

L'article 13 prévoit que « les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique » au travers d'un objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement. Afin d'atteindre cet objectif de 13Md€ la loi prévoit un mécanisme de contractualisation entre l'Etat et les collectivités.

Celui-ci est fixé à +1,2 % par an sur la période, en valeur et à périmètre constant. L'inflation est comprise dans ce taux de progression, ce qui signifie que si l'inflation française est de 1,5 %, les dépenses des collectivités concernées devront diminuer de 0,3 %. Cette évolution, comparée à une évolution tendancielle de +2,5 % par an constatée sur la période 2009-2014, doit permettre de diminuer le besoin de financement des collectivités de 2,6Md€ par an, soit 13Md€ sur la période 2018-2022.

Pour atteindre cet objectif de maîtrise des dépenses de fonctionnement sur la période 2018-2022, l'article 29 de la LPFP prévoit une contractualisation entre l'Etat et les 340 collectivités suivantes :

- Les régions
- Les collectivités de Corse, Martinique et de Guyane
- Les départements
- La Métropole de Lyon
- Les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement du budget principal sont supérieures à 60 M€ en 2016.

Il n'y pas de caractère obligatoire pour les autres collectivités de contractualiser avec l'Etat.

Cette contractualisation et l'encadrement des dépenses, qui pourrait être inférieur à l'inflation, risquent toutefois de restreindre les services à la population, compte tenu de l'augmentation des dépenses obligatoires des communes.

Il convient de rappeler que la Ville de Valognes a engagé, depuis plusieurs années, un processus de réduction de ses dépenses de fonctionnement et de limitation du recours à l'emprunt, puisqu'aucun emprunt n'a été souscrit depuis 2012.

Un ratio de désendettement mis sous surveillance

L'article 29 de la Loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022 prévoit également le plafonnement du ratio de désendettement, soit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.

Le ratio d'endettement (ou de désendettement), sera obtenu selon les modalités suivantes :

Encours de dette au 31 décembre / Capacité d'autofinancement brute (en années)
Capacité d'autofinancement (CAF) = total RRF (recettes réelles de fonctionnement) - total DRF (dépenses réelles de fonctionnement)

Initialement, 1 300 collectivités environ devaient être concernées par l'application de ce ratio (dont les EPCI de plus de 50 000 habitants et les communes de plus de 10 000 habitants). Après de nombreux débats entre les deux assemblées, le texte final retient comme cible les 340 collectivités visées par la contractualisation. Les plafonds retenus sont les suivants :

- 12 ans pour les communes et EPCI dont les dépenses réelles de fonctionnement (budget principal) sont supérieures à 60M €,
- 10 ans pour les départements et métropole de Lyon,
- 9 ans pour les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane.

Ce nouveau principe vise à renforcer la vigilance des collectivités à la fois dans le suivi de leur épargne brute et aussi dans celui de leur endettement. Toutefois, le législateur privilégie un calcul simple de l'épargne brute, en ne retirant pas les éléments exceptionnels ou les cessions, ce qui permettra d'améliorer pour certaines collectivités le calcul de ce ratio !

Les principales mesures de la Loi de Finances 2018 :

La loi de finances pour 2018 est venue confirmer les annonces formulées par le Président de la République lors de la Conférence Nationale des territoires du 17 juillet 2017 avec la mise en place d'une mesure phare : la réforme de la taxe d'habitation qui prévoit un dégrèvement progressif sur 3 ans de la taxe d'habitation pour 80 % des ménages.

La loi prévoit également la fin de la baisse des dotations. Toutefois la progression de la péréquation est moins importante que les années passées et son financement, se faisant notamment via les variables d'ajustement peut impacter les dotations aux communes.

Autant d'éléments qui impactent les collectivités.

La réforme de la taxe d'habitation

La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017.

Après de longs débats parlementaires durant l'automne, la procédure parlementaire s'est terminée le 30 décembre 2017 par l'adoption définitive par le Parlement de la Loi de Finances initiale pour 2018.

Qualifiée d'injuste pour plusieurs raisons (fondée sur des bases obsolètes, insuffisante prise en compte de la capacité contributive des ménages, importantes disparités géographiques), la taxe d'habitation (TH) fera désormais l'objet d'un dégrèvement pour 80 % des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020.

Il convient de faire un rappel pour préciser la distinction entre dégrèvement et exonération :

- Dans le cadre d'une exonération, les contribuables sont dispensés de payer l'impôt dans sa totalité. L'Etat verse ainsi aux collectivités locales une compensation obtenue en réalisant le produit suivant : base nette N-1 x taux TH gelé à son niveau de 1991. La collectivité locale supporte donc un ticket modérateur proportionnel à l'augmentation de son taux de taxe d'habitation depuis 1991, mais bénéficie de l'accroissement éventuel des bases exonérées.
- Dans le cadre d'un dégrèvement, tout ou partie des contributions dues par les contribuables aux collectivités locales sont prises en charge par l'Etat. Le dégrèvement actuel est calculé par rapport au taux de TH de 2000. C'est-à-dire que l'écart entre ce taux et le taux actuel est pris en charge par le contribuable dégrévé directement. Dans ce système la collectivité bénéficie à la fois de la dynamique des bases, mais aussi de l'intégralité du produit lié aux décisions politiques.

Il en résulte que, si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017. De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et au-delà de 2020, ou que le taux ou le montant des abattements diminuent sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

Dit autrement, dans le cadre d'une exonération, la collectivité ne perçoit pas le bénéfice d'une éventuelle hausse des taux, ce qui n'est pas le cas dans le cadre d'un dégrèvement.

Actuellement, sur les 29,1 millions de résidences principales, 1,2 millions (4 %) des contribuables ne paient pas de taxe d'habitation et 3,8 millions (14 %) bénéficient de dégrèvements ou d'exonérations.

En 2020, au terme de cette réforme, 17,2 millions de contribuables supplémentaires feront l'objet d'un dégrèvement.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) du bloc communal

La DGF regroupe plusieurs dotations et notamment 4 concernant les communes (dotation forfaitaire, dotation de solidarité urbaine, dotation de solidarité rurale et dotation nationale de péréquation), 2 fléchées vers les EPCI, elles-mêmes déclinées en plusieurs parts. La loi de finances apporte diverses modifications à ces dotations, dont la fin de la contribution au redressement des finances publiques. En conséquence, la péréquation verticale se voit abonder de façon moins importante mais contribue à la hausse de l'enveloppe.

D'autres mesures viennent également impacter à la hausse cette enveloppe, d'où la conservation des mécanismes d'écrêtement d'une part et des variables d'ajustement d'autres part. Ces dernières sont cependant modifiées en loi de finances. Sans exclure pour autant le mécanisme d'écrêtement au sein de l'enveloppe.

Fin de la contribution au redressement des finances publiques (CRFP)

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire (DF) des communes et la dotation d'intercommunalité (DI) des EPCI.

Le plan d'économie lancé par le précédent gouvernement, a lissé la contribution (CRFP) sur quatre exercices comptables.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

Pérennisation de la dotation de soutien à l'investissement local

L'article 157 de la Loi de Finances crée une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), qui pérennise les enveloppes exceptionnelles de soutien à l'investissement mises en place depuis 2016 dans le contexte de réduction des dotations.

En 2018 des crédits à hauteur de 665M€ sont prévus, afin de soutenir les projets portés par les communes et les EPCI. Une première enveloppe de 615M€ concerne les grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et EPCI. Une seconde enveloppe de 50M€ est consacrée à l'attribution de subventions supplémentaires aux collectivités qui se sont engagées dans le cadre d'un contrat conclu avec le préfet de Région, afin de maîtriser leurs dépenses de fonctionnement au sein d'un projet de modernisation.

La dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) a bénéficié quant à elle d'un abondement de 50M€, ce qui a entraîné une modification du plafonnement de son évolution annuelle (article 157 de la LFi 2018).

Des bases fiscales de locaux d'habitation désormais adossées à l'inflation constatée

Jusqu'en 2016, le coefficient de revalorisation des bases fiscales correspondait à la prévision d'inflation française présentée dans le projet de loi de finances (PLF). En 2017 le gouvernement a retenu l'inflation constatée en octobre, soit 0,4 % (ou 1,004).

L'article 99 de la LFi 2017 (article 1518 du CGI), a instauré à compter de 2018 une mise à jour annuelle automatique des valeurs locatives des locaux d'habitation en fonction du dernier taux d'inflation constaté. Ce taux d'inflation sera calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation entre le mois de novembre N-1 et le mois de novembre N-2. Ainsi, le coefficient qui sera appliqué en 2018 s'élèvera à 1,012, soit une augmentation des bases de 1,2 %.

A noter qu'en cas de déflation, aucune dévalorisation des bases ne sera appliquée (coefficient maintenu à 1).

Majoration de la dotation pour titres sécurisés

En 2018, la LFi instaure une majoration de la dotation pour titres sécurisés (DTS) afin de prendre en compte l'élargissement, depuis 2017, du dispositif de traitement des demandes de passeports aux cartes d'identité. Pour rappel, la DTS vise à compenser les charges résultant de cette mission accomplie par les maires au nom de l'État.

Ainsi, en 2018, la DTS s'élèvera à 8 580 € par an (au lieu de 5 030 €) par station en fonctionnement dans la commune au 1er janvier. Une majoration de 3 550 € s'appliquera pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes au cours de l'année précédente.

M. COQUELIN précise qu'en 2017, 587 cartes d'identité ont été délivrées (dont 141 pour des Valognais) et 796 passeports (dont 195 pour des Valognais). Par ailleurs, depuis novembre 2017, 10 PACS ont été signés.

Rétablissement d'un jour de carence dans la fonction publique

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFi instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique. Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

Diminution du nombre d'emplois aidés en 2018

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu leur nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018. Les communes qui souhaiteront pérenniser ces emplois en 2018 devront alors prendre à leur charge des dépenses complémentaires et moins de recettes.

3. Situation de la collectivité

ANALYSE DDFIP au 31 décembre 2016

Les services du Ministère de l'Economie et des Finances (DDFIP) ont remis à la collectivité, l'analyse financière consolidée des comptes de la ville au 31 décembre 2016. Celle-ci confirme que la situation financière de la commune est saine.

En 2016, les hausses mesurées des produits réels de fonctionnement (+3,42 %) et des charges réelles de fonctionnement (+1,75 %), font que de la capacité d'autofinancement (CAF), s'est maintenue à un niveau conséquent (2 200 000 €). La CAF par habitant, dégagée par la Ville de Valognes (310 €/hab) était nettement supérieure à la moyenne régionale des villes de même catégorie démographique (168 €/hab).

Le remboursement en capital a pu être couvert par la CAF brute (différence entre les produits réels de fonctionnement et les charges réelles de fonctionnement).

Les investissements réalisés ont été financés par l'autofinancement (pas d'emprunts souscrits depuis 2012).

La commune de Valognes a par conséquent la possibilité de faire face à de nouvelles échéances financières, nécessaires pour le financement des futurs projets d'investissement.

LA POLITIQUE MUNICIPALE :

Le budget 2018 s'inscrit dans la volonté de poursuivre les investissements pluriannuels programmés, auxquels viennent s'ajouter des opérations plus ponctuelles, mais néanmoins importantes.

- **Fiscalité**

Malgré la baisse des soutiens aux collectivités, la commune ne souhaite pas utiliser le levier fiscal ; cependant la loi de finances prévoit une revalorisation des bases de 1,2% (0,4 % en 2017).

- **Dotations**

La Ville de Valognes « table » sur un montant de Dotation Forfaitaire de 605 956 € pour l'exercice 2018, soit une nouvelle baisse de 3,68 %, due à l'écrêtement, en raison du potentiel fiscal par habitant (918 €) supérieur à la moyenne des communes (909 €).

En 2018, la Ville de Valognes ne serait plus éligible à la Dotation Nationale de Péréquation, mais bénéficierait de la mesure de garantie de perte d'éligibilité.

La Dotation Forfaitaire (hors compensation part salaires TP) passerait donc de 1 298 981 € en 2013 à 605 956 € en 2018, soit une baisse de 53 %.

- **Relations financières avec l'EPCI**

- ✓ **Attribution de compensation**

L'attribution de compensation (AC), versée par la Communauté d'Agglomération le Cotentin, a pour objectif de neutraliser les mouvements financiers et fiscaux, entre la Ville et l'EPCI. Elle est versée depuis le passage à la fiscalité professionnelle unique en 2014.

L'AC provisoire, validée en conseil communautaire du 1^{er} février 2018, reprend les propositions du comité technique d'évaluation de la CLECT, réuni à ce sujet le 17 janvier dernier. Il est proposé de prendre les AC définitives de 2017 comme point de départ des AC provisoires pour 2018.

Dans le cadre de la restitution de la compétence voirie, il est également proposé d'ajouter une part pour les communes concernées.

- ✓ **Dotation de solidarité communautaire**

Par délibération du 7 décembre 2017, le conseil de la communauté d'agglomération a validé la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire (DSC), afin d'assurer une péréquation sur l'ensemble du territoire, fidèle à l'objectif de solidarité financière affiché dans la charte fondatrice.

La DSC 2017, pour la Ville de Valognes est de 27 081 €.

- **Dette**

La dette de la commune de Valognes est composée de 9 emprunts dont 2 à taux variable (indexés sur Euribor 3 et 12 mois).

La commune n'envisage pas, en 2018, de renégocier ses emprunts compte tenu de la très bonne répartition des taux, et surtout face à la tenue systématiquement baissière des taux variables employés.

La charte de bonne conduite indique un risque très faible sur 63 % de la dette communale, soit un classement 1A, les 37 % restants, constituent un risque faible classé 1E.

L'annuité pour 2018 est de 815 889,22 € (dont 596 015 € en capital) pour un capital restant dû de 5 783 661,43 € au 1^{er} janvier.

Avec une capacité d'autofinancement de 1 725 551 €, la capacité de désendettement est de 3,3 années au 31 décembre 2017.

L'endettement est mesuré et l'autofinancement dégagé nous permet d'abonder les recettes d'investissement, même si - et c'est un phénomène général - la réduction des recettes (dotations) conjuguée à l'augmentation des dépenses

(dépenses obligatoires) va avoir pour conséquence de diminuer cette marge d'autofinancement, ce qui aura à terme des effets négatifs sur notre capacité d'investissement, surtout si l'on souhaite maintenir le niveau des services publics à la population.

- **Fonctionnement**

Nous avons la volonté de limiter les dépenses de fonctionnement à leur niveau de 2017. Sauf exception, les subventions ne seront pas augmentées, et des économies seront poursuivies dans tous les domaines.

Il n'est pas envisagé de majorer les tarifs municipaux.

Nous confirmerons en chiffres dans ce budget les principes qui s'inscrivent dans ce débat d'orientation. Le premier d'entre eux consiste à **adapter les dépenses en fonction des recettes** et de programmer les investissements en conséquence, sans alourdir la fiscalité.

Sur la période 2013-2017, on peut constater que les recettes réelles de fonctionnement ont diminué de 5,92 %, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 2,94 %.

LES INVESTISSEMENTS

Mener à bien les projets d'investissements tout en maintenant le niveau des services et en contenant la pression fiscale sur les ménages. Cette maxime municipale reste et demeure notre constante.

L'investissement se décompose en deux grandes parties, il convient en effet de distinguer les projets majeurs, correspondant à des opérations structurantes et l'investissement courant.

L'effort financier de cet exercice 2018 portera sur les opérations suivantes :

- Requalification du Cœur de Ville : travaux salle du Château (600 000 €),
- Aménagement des berges du Merderet (250 000 €),
- Extension du centre technique des Cordeliers (225 000 €),
- Aménagement du boulevard de Verdun (200 000 €).

L'enveloppe globale pour les investissements courants n'est pas négligée pour autant et sera maintenue aux alentours de 1M €.

Différents projets ont fait l'objet de demandes de subventions (DETR - SIPL - Contrat de territoire 2018 - 2022) auprès des partenaires financiers de la collectivité.

Il sera aussi nécessaire d'avoir cette année, recours à l'emprunt (1M €).

Nous veillerons, comme nous nous y sommes engagés, à conserver des principes rigoureux de bonne gestion, de maîtrise de la dépense, de recherche d'économies en fonctionnement.

Le budget que nous vous proposerons répondra donc à quatre impératifs essentiels :

- Mener à bien, progressivement, les investissements en concentrant les dépenses sur les grands projets sans négliger l'investissement courant,
- Neutraliser la pression fiscale,
- Conserver le niveau des services rendus à la population, malgré la raréfaction des ressources,
- Et enfin, garantir, pour les années à venir, une situation financière saine et stable en conservant des marges de manœuvre sécurisantes.

Le défi consiste à concilier contraction de la ressource et attentes fortes en matière de services publics et d'équipements.

Voilà, mes chers collègues, le contexte dans lequel se présente la préparation de ce budget 2018.

INTERVENTION DE M. RODRIGUEZ - LISTE « ENSEMBLE POUR VALOGNES »

Conditions du DOB

Monsieur le Maire,

Merci pour cet exposé technique et politique.

Une fois de plus, nous découvrons en séance un grand nombre d'informations techniques pour lesquelles l'analyse est complexe sans prendre ni le recul nécessaire, ni le temps de la réflexion qui nous permettrait de comprendre. Nous aimerions avoir les documents préalablement.

Nous souhaiterions qu'une commission finances soit réunie avant ce conseil municipal pour mieux appréhender la loi de finances et les orientations budgétaires de la ville.

Nous souhaiterions que ces deux dispositions soient portées au règlement intérieur du conseil municipal comme l'article L2312-1 du CGCT le permet.

Ceci devrait être d'autant plus faisable que nous prenons le temps pour positionner ce DOB fin février et voter le budget en avril, là où bien d'autres communes débattent en décembre.

M. COQUELIN répond qu'il n'y a jamais eu de réunion de commission avant le débat d'orientations budgétaires puisque celui-ci se fait en conseil municipal. C'est une obligation. Quant à vous donner quelques éléments, pourquoi pas ? Mais vous avez les éléments en réunion.

Contexte de la préparation du budget 2018

Sans être « aux affaires », nous sommes bien conscients que construire un budget municipal n'est pas une sinécure. On entend les propos récurrents des élus locaux qui dénoncent depuis le début des années 2010, les coups de boutoir de l'austérité imposée aux collectivités par les gouvernements successifs, même si cette année, il semblerait que nous soyons dans une certaine forme de stabilité : globalement nous restons sur des dotations semblables à celles de l'an dernier. Finalement, l'Etat prend le risque que les collectivités territoriales ne finissent par arbitrer en défaveur de l'investissement.

En 2018, l'austérité imposée depuis plusieurs années aux collectivités locales semble se poursuivre par des mesures gouvernementales dont on ne connaît pas encore précisément l'impact. Sans oublier la suppression progressive de la taxe d'habitation, réforme dont les effets sur la commune seront neutralisés par l'Etat. Une bonne nouvelle finalement pour Valognes qui pourrait gagner en attractivité.

Mais c'est aussi dans un contexte plus favorable de reprise économique que l'Etat construit ses prévisions avec un taux de croissance envisagé de 1,7% et un dynamisme économique qui pourrait faire baisser le déficit public au terme de la loi de programmation 2018-2022.

Alors maintenant que peut-on faire ? Quelle ambition est raisonnable dans ce contexte ? Pourrait-on aller au-delà de ces remarques de « bon sens » qui reviennent chaque année comme une rengaine ; cette plainte contre un Etat qui ne donnerait pas les moyens d'agir aux collectivités pourtant toutes engagées dans la course aux dotations ; ces « arbitrages douloureux » dus au contexte qui obligerait à différer des engagements de campagne parce que « nous nous voulons responsables » ? On ne peut pas prétexter sans cesse que c'est la faute de l'État.

2018 sera-t-elle comme 2017 une année terne pour l'ambition municipale ? Au vu du film de la cérémonie des vœux, il apparaît comme un décalage entre la forme et le fond sur le diaporama qui montrait la part active des associations et il faut les en remercier.

Fonctionnement

La stabilisation des dépenses de fonctionnement ne doit pas se réaliser en sacrifiant la qualité des services publics. En même temps, l'augmentation des tarifs municipaux ne doit pas être le seul levier pour en garantir le maintien.

Cette augmentation ne peut se concevoir sans une recherche permanente d'amélioration de la qualité du service rendu à l'utilisateur. Quelle évaluation faisons-nous de cette haute qualité de service que nous revendiquons ? Quelles mesures sont mises en œuvre pour engager les services dans une démarche qualité ? Quel est ce plan d'économies maintes fois annoncé ?

Un des leviers pour réduire la dépense de fonctionnement et améliorer la qualité du service rendu est bien le recours aux services numériques que nous proposons depuis longtemps.

Vous le voyez monsieur le maire, dans « l'opposition », le nom est réducteur, nous nous voulons – et nos collègues de commission le savent – force de propositions. Souvent, nous vous invitons à regarder ailleurs, à une autre échelle, ce qui se fait, ce qui peut se faire.

Comme dans ces communes nouvelles qui semblent mieux supporter la réforme territoriale que les autres ; comme dans ces villes moyennes engagées dans une stratégie commerciale globale : Flers dont on vous parlé ici même ; Pontivy qui mise sur la création d'une pépinière commerciale et crée un poumon vert en cœur de ville ; Cherbourg-en-Cotentin qui engage des aides financières aux vitrines et aux terrasses des commerces ; comme dans ces 60 villes de Bretagne investies dans des projets qui visent à renforcer le rôle moteur des bourgs-centres et accompagner les transitions écologiques et numériques notamment pour les adapter aux changements de mode de vie des habitants.

Tous ces projets misent sur deux points forts qui manquent souvent à Valognes : l'expérimentation et l'innovation.

Investissement

Souvent cités, les Ateliers du territoire ne sont qu'un totem qui masque la pauvreté de la réflexion sur les enjeux de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire ; quand ils ne sont pas instrumentalisés comme le projet de trames verte et bleue sur les Berges du Merderet qui sert de prétexte pour refaire la place de la Mairie – dont on sait tous qu'elle se situe sur les rives du Merderet.

Alors quid de vos orientations budgétaires pour 2018 ? Politique as usual ? Des années pour voir se concrétiser la moindre proposition ?

Est-il audacieux de lancer un programme 0 phyto 8 ans après que la première proposition ait été faite au conseil municipal ? ou d'acheter aujourd'hui un camion électrique pour les services après l'avoir annoncé il y a 10 ans ?

- 10 ans que la rénovation du centre-ville est le projet prioritaire sans que l'on ait touché au cœur de ville marchand, sans que l'on ait avancé sur le lien nécessaire entre la rue Henri Cornat et la place Vicq d'Azir ;
- 5 ans que la rénovation du boulevard central a commencé et se réalise laborieusement, tronçons par tronçons ;
- 7 ans que la piscine est fermée ;
- 6 ans que le Pôle de santé est annoncé comme un nouveau projet prioritaire, et qu'aujourd'hui, les médecins restants, au seuil de leur retraite professionnelle, s'interrogent sur leur engagement dans le projet ;

- 4 ans déjà que l'on promet de lancer le projet d'une nouvelle école. Il n'apparaît pas dans ce DOB. Le lisons-nous dans les AP/CP programmés jusqu'en 2020 ? Ce projet majeur de votre engagement devant les valognaises et les valognais serait-il abandonné sur cette mandature ?

Monsieur le maire, vous avez été réélu en 2014 sur un programme électoral bien ambitieux dans un contexte connu de la perspective de baisse des dotations de l'Etat. Aujourd'hui, la réalisation de vos projets est lente. Vous aimez le justifier en disant que vous ne dépenserez pas l'argent que nous n'avons pas.

Pourquoi ne pas avoir envisagé le recours à l'emprunt au moment où les taux étaient historiquement bas alors qu'aujourd'hui, une hausse se profile ? Pourquoi ne pas avoir prélevé sur le fonds de roulement : nous avons l'année dernière 281 jours de fonctionnement en trésorerie ; des économies qui permettraient à la ville de fonctionner 9 mois sans recouvrir la moindre recette. Il y a de la marge !

Que dire des projets de maison des solidarités ou de centre technique des Cordeliers qui n'ont toujours pas vu le moindre coup de pioche alors que nous arrivons au terme des 3 années d'AP/CP ?

Vous annoncez déjà qu'il vous faudra plus de temps pour réaliser votre programme électoral mais que vous le ferez. Mais pendant tout ce temps que nous prenons, le territoire évolue, les besoins des populations évoluent, les infrastructures vieillissent, les populations aussi d'ailleurs...

Prospective

Aujourd'hui, c'est l'attractivité de notre ville qui est en jeu. Nous devons rester compétitif par rapport à nos voisines.

Aujourd'hui, Valognes scintille mais ne rayonne plus.
Elle n'attire plus les populations.

Nous ne sommes pas obsédés par la baisse démographique comme vous le scandez depuis la tribune mais bel et bien préoccupés par cette conjoncture locale et départementale.

Car une baisse démographique, ce sont des classes qui ferment, une population qui vieillit, une économie locale en souffrance, des ressources moindres...

Comment alors maintenir ce haut niveau de services à la population que nous voulons ?

Monsieur le maire, quelle est votre analyse prospective pour notre ville ? Quelle est la place de Valognes ?

Car s'il revient à la communauté d'agglomération de défendre l'attractivité et la position économique de notre Cotentin dans la grande Normandie... C'est bien Valognes qui doit se promouvoir et (re)trouver sa place en Cotentin.

Celle d'une petite ville centrale qui permet un accès rapide à tout le territoire (encore faut-il que les trains partent et arrivent à l'heure). Celle d'une petite ville proche de Cherbourg-en-Cotentin et qui offre une qualité de vie résidentielle alternative au pôle urbain.

Oui, pour cela, Valognes doit garantir un haut niveau de service pour tous ses habitants, les jeunes comme les moins jeunes.

Valognes doit être une petite ville résidentielle où les enfants ont des jeux dans leurs quartiers ; où les jeunes ont leur maison ; où les familles, les joggeurs et les cyclistes peuvent parcourir des voies agréables et sécurisées, faites pour eux, au départ de chez eux presque.

Valognes doit être une petite ville préparée pour mieux accompagner les seniors parce qu'elle a anticipé le vieillissement de sa population ; une petite ville qui a su défendre et consolider son offre de soins.

Valognes doit être une petite ville où le centre marchand diversifié est agréable et accessible.

Valognes doit être une ville moderne résolument engagée dans la révolution numérique, une véritable « smart city ».

Valognes doit avoir embrassé les grands enjeux du développement durable et notamment les problématiques environnementales.

Valognes doit conserver son exemplarité en matière d'éducation, de culture et de patrimoine.

Valognes doit être une ville dynamique où les projets sont portés et se réalisent.

C'est de cette ville envisagée dont les jeunes ménages diront demain : je vais m'installer à Valognes, c'est une ville moderne, dynamique, agréable, bien située où il y a tout ce dont ma famille à besoin.

C'est résolument une ambition.

Nous espérons que vos orientations budgétaires prennent en compte toute l'importance de ces enjeux et que le budget 2018 ne sera pas, comme d'habitude, la simple reconduction mécanique de celui des années précédentes.

Fabrice Rodriguez, Ingrid Desrues, Didier Goujon, Sylvie Hervieu.

Pour répondre à M. RODRIGUEZ, M. COQUELIN rappelle que la loi de finances pour 2018, a été votée le 30 décembre et publiée au Journal Officiel du 31 décembre : les communes n'ont que très peu de temps pour préparer les budgets.

En 2014, il n'était pas question de baisses de dotations de l'Etat ; elles ont eu lieu en 2015. Le gouvernement précédent qui avait gelé les dotations ne les avait pas baissées. Nous avons pris toute notre part dans cette baisse alors que les communes n'étaient pas responsables du déficit des finances publiques mais ce sont elles qui ont subi la majeure partie de l'effort réalisé. Perdre 600.000 € par an, c'est considérable pour une commune comme la nôtre.

Vous parlez d'investissement et d'année terne, nous avons investi en moyenne 4 millions d'euros par an puisque nous avons pu prendre sur notre capacité d'autofinancement. Nous avons fait des choix, notamment de revitaliser le cœur de ville mais nous n'avons pas négligé l'investissement courant.

Nous avons aussi candidaté à l'action « cœur de ville » avec Cherbourg-en-Cotentin.

Je partage votre analyse sur le fait qu'il faut une ville agréable avec des écoles, de la culture, des activités sportives. Je ne crois pas qu'on puisse dire que Valognes se recroqueville. Valognes est capitale politique du Cotentin, ce qui lui redonne une identité au cœur du Cotentin.

C'est vrai qu'il faut du temps pour réaliser des choses, y compris financièrement.

Concernant le Pôle de Santé Libéral Ambulatoire, s'il suffisait de construire un bâtiment, il y a longtemps que cela serait fait. Bâtir un projet médical avec les médecins c'est long. Ceux qui ont fait des maisons médicales ont échoué. C'est la Communauté d'Agglomération qui porte le projet comme le Centre aquatique (plus de 11 millions d'Euros). Pour ce dernier projet, la Communauté de communes du Cœur du Cotentin à l'époque a eu des contacts de la Communauté de Communes de Montebourg, et celle du Val de Saire.

En ce qui concerne les berges du Merderet, c'est un projet global séquencé en plusieurs phases, devant la mairie et sur la place Jacques Lemarinel. Nous continuerons jusqu'au jardin Anne Heinis. Nous avons revu l'architecte urbaniste il y a quelques jours.

Moi je crois que, même s'il est vrai qu'il y a encore des choses à faire, Valognes a beaucoup évolué, je pense que les Valognais savent que leur ville bouge et avance.

Après échange de vues, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** des principales orientations budgétaires pour l'exercice 2018.

Aucune question n'étant posée, Monsieur le Maire remercie ses Collègues et lève la séance à 19 h 30.